

Date de dépôt : 3 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il lancé la police contre la Caravane de solidarité ? Que fait de son côté le Conseil d'Etat pour assurer la distribution de colis alimentaires aux personnes dans le besoin ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le délit de solidarité a été actionné à Genève. Samedi 18 avril, des policiers sont intervenus pour stopper une opération de distribution de nourriture à 150 personnes dans le besoin par la Caravane de solidarité. Ils ont séquestré la camionnette et les bénévoles, leur intimant l'ordre d'effacer les vidéos de leur interpellation. La personne impliquée est menacée de plainte pénale. Selon les témoignages des personnes présentes, les espaces de 2 mètres étaient respectés entre les personnes présentes. Lors des distributions précédentes, des policiers étaient venus et avaient même encouragé cette distribution de nourriture en affirmant que c'est très bien de faire cela.

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- *Quelle est l'appréciation que fait le Conseil d'Etat d'une telle criminalisation d'une opération de solidarité ?*
- *Pourquoi la police, après avoir encouragé la distribution, l'a-t-elle subitement réprimée le 18 avril ?*
- *Qui a donné l'ordre d'arrêter et de criminaliser cette opération de solidarité ?*

- ***Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat a entreprises depuis le début de la crise du Covid-19 pour assurer une distribution alimentaire aux personnes dans le besoin ?***
- ***A combien de reprises la protection civile a-t-elle été engagée pour de telles opérations ?***
- ***Combien de personnes sont actuellement dans une situation telle qu'elles ont un besoin urgent de recevoir des colis alimentaires ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Quelle est l'appréciation que fait le Conseil d'Etat d'une telle criminalisation d'une opération de solidarité ?***

Le Conseil d'Etat considère que l'intervention de la police était malheureuse eu égard à la cause défendue par l'association, mais justifiée du point de vue des mesures sanitaires et de distanciation sociale à faire respecter durant la crise sanitaire.

- ***Pourquoi la police, après avoir encouragé la distribution, l'a-t-elle subitement réprimée le 18 avril ?***

L'assertion selon laquelle la police aurait encouragé la distribution a été rapportée par M^{me} Silvana Mastromatteo, présidente et fondatrice de l'association Caravane de solidarité – Genève, au travers des médias, et n'a pas pu être vérifiée.

Quant à l'intervention du 18 avril 2020, elle se fonde sur l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020 (RS 818.101.24). Il sied de préciser qu'un premier avertissement avait été donné, au terme duquel la marchandise et la remorque avaient été laissées en mains de l'organisatrice. Ce n'est qu'après que cette dernière a repris son activité dans un autre quartier, toujours sans autorisation ni structure permettant de garantir le respect des prescriptions émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), que la distribution a été stoppée et la remorque saisie. Une nouvelle distribution de denrées alimentaires prévue

le 25 avril 2020 a pu être validée grâce à la mise en place d'importantes mesures d'accompagnement, ce qui démontre bien la nécessité de l'organisation d'un encadrement structuré avec du personnel dédié en suffisance. La distribution a pu de ce fait se dérouler comme prévu, en respectant les mesures sanitaires. Loin d'être insensible au caractère humanitaire d'une telle action, la police doit cependant endosser le rôle difficile de garante des conditions sanitaires et sécuritaires, pour le bien de l'ensemble de la population.

– ***Qui a donné l'ordre d'arrêter et de criminaliser cette opération de solidarité ?***

Voir réponse ci-dessus.

– ***Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat a entreprises depuis le début de la crise du Covid-19 pour assurer une distribution alimentaire aux personnes dans le besoin ?***

Le 7 mai 2020, le Conseil d'Etat a entériné par voie d'arrêté fixant la répartition des bénéficiaires de la Loterie Romande (LoRo) revenant au canton de Genève le versement d'un million de francs en faveur de la fondation Colis du Cœur.

– ***A combien de reprises la protection civile a-t-elle été engagée pour de telles opérations ?***

La protection civile n'a pas été engagée pour de telles opérations.

En revanche, plusieurs communes l'ont sollicitée pour effectuer des livraisons de courses, repas et médicaments à leurs aînés. Au final, seules les communes de Carouge et de Thônex ont eu recours à cet appui.

– ***Combien de personnes sont actuellement dans une situation telle qu'elles ont un besoin urgent de recevoir des colis alimentaires ?***

Le 16 mai 2020, 2 600 colis alimentaires ont été distribués.

Parallèlement à cette distribution, et dans l'attente d'être en mesure de reprendre ses activités usuelles, la fondation Colis du Cœur adresse chaque semaine, par voie postale, des bons alimentaires aux personnes enregistrées. Au 20 mai 2020, ce sont 4 500 familles qui reçoivent un bon de Colis du Cœur, soit près de 12 000 personnes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS